



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### élection présidentielle

Question écrite n° 1421

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre de l'intérieur le fait que, dans les départements qui élisent plus de trois sénateurs, le scrutin est proportionnel et les candidats doivent indiquer le nom de leur liste. Or il semble qu'aucune disposition n'interdise à deux listes de porter le même nom, ce qui peut être source d'incertitude d'autant qu'une liste peut se déclarer rapidement dans le but essentiel d'usurper le nom d'une autre qui était déjà annoncée mais pas encore déposée en préfecture. Elle lui demande en conséquence quelles sont les solutions en la matière.

#### Texte de la réponse

Dans les départements où les élections sénatoriales ont lieu au scrutin proportionnel, l'article L. 300 du code électoral prévoit que la déclaration de chaque liste de candidat doit indiquer le titre de celle-ci. Le législateur a entendu laisser aux candidats une grande liberté quant au choix de ce titre. Néanmoins, ainsi qu'il a été rappelé dans la circulaire NOR/IOC/A/ 11/19816/C du 18 juillet 2011 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 25 septembre 2011, lors de l'enregistrement des candidatures, les services préfectoraux s'assurent que chaque liste se présente sous une dénomination qui lui est propre, afin qu'il n'existe pas de confusion possible pour les électeurs sénatoriaux dans l'identification des listes. La liste qui souhaite s'assurer de l'enregistrement du nom qu'elle a annoncé publiquement doit par conséquent veiller à effectuer un dépôt de candidature rapide. Les déclarations de candidatures pour les élections sénatoriales ayant lieu à la représentation proportionnelle peuvent être déposées à compter du troisième lundi qui précède le jour du scrutin et au plus tard, le deuxième vendredi qui précède le scrutin.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1421

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 juillet 2012](#), page 4472

**Réponse publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5751